



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2011-041

FreeBalance Inc.

c.

Agence du revenu du Canada

*Ordonnance rendue
le jeudi 26 juillet 2012*

EU ÉGARD À une plainte déposée par FreeBalance Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire révisée du degré de complexité de la présente plainte donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur et de son indication provisoire révisée du montant de l'indemnisation.

ENTRE**FREEBALANCE INC.****Partie plaignante****ET****L'AGENCE DU REVENU DU CANADA****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 24 janvier 2012, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé à FreeBalance Inc. le remboursement des frais raisonnables qu'elle avait engagés pour la préparation et le traitement de la plainte. Dans sa recommandation et ses motifs du 4 juillet 2012, le Tribunal canadien du commerce extérieur a révisé son indication provisoire du degré de complexité de la plainte du degré 2 au degré 3 et, par conséquent, a augmenté le montant de l'indemnisation de 2 400 \$ à 4 100 \$. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'exposés à l'encontre de l'indication provisoire révisée du degré de complexité de la plainte ou du montant révisé de l'indemnisation, le Tribunal canadien du commerce extérieur réaffirme par la présente qu'il accorde à FreeBalance Inc. une indemnisation de 4 100 \$ pour les frais qu'elle a engagés pour la préparation et le traitement de la plainte et ordonne à l'Agence du revenu du Canada de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Stephen A. Leach

Stephen A. Leach

Membre président

Dominique Laporte

Dominique Laporte

Secrétaire

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.